Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

Gestion de l'entreprise - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2013 • Code sujet : **E4 U40 - E4 EEJSE** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le contexte juridique et réglementaire : la franchise** (8 questions) — **Page 3**
2. **Le cadre social : contrat de travail et Conseil de prud'hommes** (10 questions) — **Page 6**
3. **Le cadre institutionnel : Union européenne et zone euro** (4 questions) — **Page 10**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2013/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2013 - 2-Sujet.pdf

1. Le contexte juridique et réglementaire : la franchise

Dans la boutique de fleurs « Le Balcon Fleuri », Annette CROSE envisage de rejoindre un réseau de fleuristes plutôt que de travailler seule. Les questions portent sur le commerce associé, le contrat de franchise, ses avantages, les redevances et les obligations des deux parties.

Question 1. Citer trois formes de commerce associé.

Le corrigé de référence cite trois formes de commerce associé : la franchise, les coopératives et les chaînes volontaires ou intégrées. Madame CROSE envisage précisément la franchise, forme de réseau présentée comme la plus courante dans le sujet.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Franchise, coopératives, chaînes volontaires ou intégrées.

Question 2. Expliquer ce qu'est un contrat de franchise.

Dans un contrat de franchise, le franchiseur, propriétaire d'une marque ou d'une enseigne, autorise un franchisé indépendant à utiliser ce nom pour commercialiser ses produits. Le franchisé exploite ainsi l'activité sous l'enseigne du réseau, selon les conditions définies par le contrat.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le franchiseur autorise le franchisé à utiliser sa marque ou son enseigne pour commercialiser ses produits.

Question 3. Donner quatre avantages que Madame CROSE pourrait tirer du fait d'être franchisée.

Madame CROSE pourrait tirer plusieurs avantages de la franchise. Quatre réponses conformes au corrigé :

- bénéficier de la renommée de l'enseigne ;
- utiliser les outils de communication du réseau ;
- profiter d'une communication nationale ;
- acheter par une centrale d'achat et réaliser des économies d'échelle.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Renommée de l'enseigne, outils de communication, publicité nationale et économies d'échelle grâce à la centrale d'achat.

Question 4. Définir le droit d'entrée dans le cadre d'une franchise.

> Le droit d’entrée est la somme que le franchisé verse au franchiseur afin de pouvoir utiliser le nom de la marque ou de l’enseigne. Il est lié à l’accès au réseau et se distingue de la redevance, versée selon les modalités prévues au contrat.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Somme versée au franchiseur pour obtenir le droit d’utiliser sa marque ou son enseigne.

Question 5. Expliquer comment est généralement calculée la redevance annuelle.

La redevance annuelle correspond généralement à un pourcentage du chiffre d’affaires réalisé par l’entreprise franchisée. Le montant dépend donc du chiffre d’affaires et du taux défini dans le contrat de franchise.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Un pourcentage annuel du chiffre d’affaires réalisé par l’entreprise franchisée.

Question 6. Expliquer pourquoi le franchisé verse une redevance au franchiseur.

Le franchisé verse une redevance pour couvrir les frais engagés par le franchiseur au bénéfice du réseau. Le corrigé cite notamment les frais d’assistance technique et commerciale, les frais de fonctionnement du franchiseur, la publicité réalisée par celui-ci et les études de marché.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Elle couvre notamment les frais d’assistance technique et commerciale du franchiseur.

Question 7. Donner deux obligations du franchiseur.

Le franchiseur accompagne le franchisé dans la création et l’exploitation de son point de vente. Deux obligations possibles, citées dans le corrigé, sont :

1. aider à l’ouverture, notamment pour la localisation ou l’aménagement du magasin ;
2. former le personnel et apporter une assistance commerciale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Aider à l’ouverture du magasin et former le personnel avec une assistance commerciale.

Question 8. Donner deux obligations du franchisé.

Le franchisé doit respecter les engagements prévus au contrat et les exigences du réseau. Deux obligations possibles sont :

- respecter la politique commerciale du franchiseur ;
- respecter l'image de marque, notamment le code couleur, le mobilier et l'assortiment.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Respecter la politique commerciale et l'image de marque définies par le franchiseur.

2. Le cadre social : contrat de travail et Conseil de prud'hommes

Le candidat est salarié à temps plein en contrat à durée déterminée dans la boutique et doit examiner la période d'essai, la convention collective, les repos hebdomadaires et les heures supplémentaires. Il doit aussi calculer les congés restants et répondre à des questions sur la compétence et la procédure du Conseil de prud'hommes.

Question 1. Indiquer l'utilité de la période d'essai pour chacune des deux parties au contrat de travail.

Partie	Utilité de la période d'essai
Employeur	Évaluer les compétences du salarié dans son travail.
Salarié	Apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La période d'essai permet ainsi à chacun de vérifier concrètement que la relation de travail lui correspond avant sa poursuite. Chaque partie évalue un aspect différent de cette relation, en lien avec le poste et les missions confiées.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Employeur : évaluer les compétences du salarié. Salarié : vérifier que les fonctions lui conviennent.

Question 2. Définir une convention collective et expliquer son rôle.

Une convention collective est un accord écrit négocié entre les syndicats d'employeurs et de salariés, qui sont les partenaires sociaux. Elle adapte les dispositions du Code du travail aux particularités d'un secteur d'activité. Elle complète les règles applicables et peut améliorer les droits des salariés. Elle précise ainsi les règles communes aux employeurs et aux salariés concernés, notamment pour les conditions de travail ou les congés.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Accord écrit des partenaires sociaux, elle adapte et complète le Code du travail pour un secteur d'activité.

Question 3. Dire si les jours de repos proposés, le dimanche après-midi et le jeudi toute la journée, sont autorisés par la convention collective et justifier la réponse.

Repos proposé	Règle indiquée dans le sujet	Conclusion
Dimanche après-midi et jeudi toute la journée	Au moins une journée et demie de repos consécutive par semaine	Les repos ne sont pas consécutifs

La proposition n'est donc pas autorisée. Le temps de repos hebdomadaire doit correspondre à une journée et demie consécutive. Le dimanche après-midi et le jeudi étant séparés, ces deux périodes ne forment pas le repos continu exigé, même si leur durée totale représente une journée et demie.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Non : le repos hebdomadaire doit comprendre au moins une journée et demie consécutive.

Question 4. Dire si l'employeur peut demander exceptionnellement 47 heures de travail pendant la semaine et justifier la réponse.

Oui. Le sujet indique que le recours aux heures supplémentaires est possible dans le respect des limites légales, sous réserve des dispositions de modulation mentionnées. La durée maximale hebdomadaire absolue donnée est de 48 heures sur une même semaine. La durée demandée, 47 heures, reste inférieure à cette limite. L'employeur peut donc exceptionnellement demander ces heures dans le cadre précisé par le sujet.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Oui : 47 heures sont inférieures à la limite absolue de 48 heures par semaine.

Question 5. Calculer la majoration brute du salaire pour 47 heures travaillées dans la semaine, sur la base d'un salaire horaire brut de 10 euros, et détailler les calculs.

Le sujet fixe le salaire horaire brut à 10 €. Les heures de la 36e à la 39e sont majorées de 12,5 %, celles de la 40e à la 43e de 25 %, puis celles de la 44e à la 47e de 50 %. Les calculs sont : $4 \times 10 \times 12{,}5\% = 5\,€$, $4 \times 10 \times 25\% = 10\,€$ et $4 \times 10 \times 50\% = 20\,€$. La majoration totale vaut $5 + 10 + 20 = 35\,€$.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Majoration brute totale pour 47 heures travaillées : 35 €.

Question 6. Calculer le nombre de jours de congé pouvant encore être pris compte tenu des congés déjà convenus et des droits acquis, en justifiant la réponse par les calculs.

Opération	Calcul	Jours
Droits acquis	12 mois × 2,5	30
Congés convenus en juin et août	30 - 5 - 14	11
Jours pris hors période principale	11 + 2	13

La période d'acquisition va du 1er juin au 31 mai, soit 12 mois effectifs. Après déduction des 5 jours de juin et des 14 jours d'août, on ajoute les 2 jours pris hors de la période principale du 1er mai au 31 octobre, conformément au calcul du sujet.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Il reste 13 jours de congé pouvant être pris.

Question 7. Indiquer la compétence du Conseil de prud'hommes.

Le Conseil de prud’hommes est compétent pour régler les litiges qui surviennent entre les salariés ou les apprentis et leurs employeurs à l’occasion du contrat de travail. Sa compétence concerne donc les différends individuels liés à cette relation professionnelle. Le désaccord peut porter sur l’exécution du contrat ou sur les droits qui en découlent. Il s’agit d’une juridiction spécialisée dans les conflits du travail entre ces parties.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Il règle les litiges entre salariés ou apprentis et employeurs à l’occasion du contrat de travail.

Question 8. Expliquer pourquoi le Conseil de prud'hommes est une juridiction élective.

Le Conseil de prud’hommes est une juridiction élective parce que ses conseillers sont élus par leurs pairs, et non nommés comme des magistrats professionnels. Il réunit des représentants des deux parties au monde du travail :

- les conseillers salariés sont élus par les salariés ;
- les conseillers employeurs sont élus par les employeurs.

Cette élection explique la qualification de juridiction élective.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ses conseillers salariés et employeurs sont élus par leurs pairs.

Question 9. Citer les principales étapes d'une procédure devant le Conseil de prud'hommes.

La procédure comporte les étapes principales suivantes, dans l’ordre :

1. La conciliation, où les parties recherchent un accord pour résoudre leur différend.
2. En l’absence d’accord, le procès devant le bureau de jugement, qui examine l’affaire et rend une décision.

La conciliation intervient donc avant le jugement et peut permettre de régler le litige sans procès.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Conciliation, puis procès devant le bureau de jugement si aucun accord n’est trouvé.

Question 10. Indiquer le recours possible si l'une des parties n'est pas satisfaite du jugement.

Si l’une des parties n’est pas satisfaite du jugement du Conseil de prud’hommes, elle peut faire appel devant la Cour d’appel. Cet appel constitue le recours indiqué dans le sujet contre la décision rendue. La Cour d’appel réexamine alors l’affaire selon la procédure applicable. Il faut exercer ce recours dans les conditions et les délais prévus pour la décision concernée.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Faire appel devant la Cour d’appel.

3. Le cadre institutionnel : Union européenne et zone euro

L'entreprise souhaite étendre son activité en Europe et doit situer son projet dans le cadre institutionnel européen. Les questions portent sur la zone euro, les États membres de l'Union européenne et les changements apportés par le traité de Maastricht.

Question 1. Définir la zone euro.

La zone euro regroupe les pays qui ont adopté l'euro comme monnaie commune.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ensemble des pays ayant adopté l'euro comme monnaie commune.

Question 2. Citer un pays européen n'appartenant pas à la zone euro.

Le corrigé du sujet cite le Danemark et le Royaume-Uni comme exemples. Le Danemark est une réponse valable.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le Danemark.

Question 3. Indiquer le nombre de pays membres de l'Union européenne mentionné dans le sujet.

Pour la session 2013, le corrigé du sujet indique 27 membres de l'Union européenne.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 27 pays membres.

Question 4. Citer un changement apporté par le traité de Maastricht.

Le traité de Maastricht a notamment transformé la Communauté économique européenne (CEE) en Union européenne. Il a également prévu la création d'une union économique et monétaire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La CEE devient l'Union européenne.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2013)

Bilan de l'épreuve : Épreuve E4 U40 de Gestion de l'entreprise du BP Fleuriste, session 2013, code E4 EEJSE, d'une durée de 2 heures et de coefficient 2. Le sujet « Le Balcon Fleuri » comporte trois parties sur la franchise, le cadre social du travail et les institutions européennes. Il évalue les connaissances juridiques et sociales, l'application de règles professionnelles et les calculs de majoration salariale et de congés.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La franchise autorise le franchisé à exploiter une marque ou une enseigne selon les conditions définies avec le franchiseur.
- La redevance annuelle correspond généralement à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise franchisée.
- Dans le barème de ce sujet, les heures supplémentaires de 35 à 39 h sont majorées de 12,5 %, de 39 à 43 h de 25 %, et de 43 à 47 h de 50 %.
- Le calcul des congés du sujet retient 2,5 jours par mois, puis déduit les congés déjà convenus et tient compte des jours pris hors période.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les obligations du franchiseur de celles du franchisé et donner le nombre d'exemples demandé.
- Pour justifier une réponse juridique, énoncer la règle applicable puis la relier aux faits de la situation.
- Présenter séparément chaque tranche d'heures supplémentaires, son taux de majoration et le montant obtenu.
- Pour les congés, indiquer la période d'acquisition, les jours déjà convenus et chaque étape du calcul.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la majoration des heures supplémentaires dans ce sujet ?

Appliquez les taux du sujet aux tranches 35-39 h, 39-43 h et 43-47 h, sur la base de 10 euros brut par heure. Calculez chaque montant séparément, puis additionnez-les et montrez les opérations.

Q : Comment déterminer le nombre de jours de congé restant à prendre ?

Le corrigé calcule d'abord 30 jours acquis à raison de 2,5 jours par mois sur 12 mois. Il déduit 5 jours en juin et 14 en août, puis ajoute 2 jours pris hors période, soit 13 jours.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et comment les points sont-ils répartis ?

L'épreuve dure 2 heures et son coefficient est 2. Le barème répartit 40 points entre le contexte juridique et réglementaire, noté sur 14, le cadre social, noté sur 20, et le cadre institutionnel, noté sur 6.

Q : Qu'attend le jury pour les questions de justification et de calcul ?

Le barème prévoit des points pour la réponse et, lorsque cela est demandé, pour la justification ou les calculs. Énoncez la règle pertinente, reliez-la à la situation et rendez visibles les étapes du calcul plutôt que de donner uniquement le résultat.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2013/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2013 - 2-Sujet.pdf

Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.